

Le Maire présente à l'assemblée un projet modificatif du règlement d'aménagement de la zone d'aménagement concerté de LUDRES SUD, et le plan n° 08 01 018 également modifié.

Cette modification porte sur les points suivants :

Secteur 6 - collectifs - quartier des sculpteurs :

- col. 5 surface approximative du secteur 16 500 m² au lieu de 15 000
- col. 6 nbre de pièces principales maximum par hectare 360 au lieu de 300.

Secteur 10 - habitations - collectifs - quartier des Hommes de Lettres :

- col. 7 possibilités d'occupation des sols $\frac{P}{Q}$ maxi : 1,2 au lieu de 0,6

- col. 21 hauteur totale maxi du bâtiment : 12 m au lieu de 10 m

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide :

- d'accepter les modifications apportées au règlement d'aménagement de zone et au plan n° 08 01 018 annexé,
- en demander l'approbation.

VOIRIE PRIMAIRE DE LA ZAC LUDRES SUD

Le Conseil donne son accord de principe pour la réalisation de la 2ème tranche de la voirie de la ZAC LUDRES SUD.

La Commune sera maître d'ouvrage et le plan de financement sera assuré par la participation de l'aménageur et la subvention de l'Etat.

Un prêt sera demandé à la Caisse d'Epargne. Les annuités seront remboursées par l'aménageur qui devra produire une garantie bancaire.